

DECISION DU PRESIDENT N° : 2025- 030

Objet : Décision concernant la réalisation d'une campagne de caractérisations sur les déchets ménagers résiduels sur le territoire de la CCSSO dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président ;

Vu la délibération n°05-CC270225 27 février 2025 relative à l'arrêt du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la CCSSO ;

Vu la proposition financière de la société RETIF – 1 rue de la Murailles 60490 ORVILLERS SOREL, en date du 23 décembre 2024, pour une campagne de collecte et caractérisations de 8 échantillons pour un montant total de 8 630,00 euros HT, soit 9 104,65 euros TTC ;

Considérant que dans le cadre de sa politique en matière de prévention des déchets, la CCSSO s'est engagée à mettre en place un suivi par des indicateurs de performance pour évaluer les actions réalisées dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), nécessitant des campagnes de caractérisations régulières ;

DECIDONS

ARTICLE 1 d'accepter et de signer la proposition financière de la société RETIF, 1 rue de la Murailles 60490 ORVILLERS SOREL, en date du 23 décembre 2024, pour une campagne de collecte et caractérisations de 8 échantillons pour un montant total de 8 630,00 euros HT, soit 9 104,65 euros TTC.

ARTICLE 2 Conformément au code général des collectivités territoriales, cette décision sera transmise en sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- La société RETIF, 1 rue de la Murailles 60490 ORVILLERS SOREL

Fait à Senlis, le 31 mars 2025

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 060-200066975-20250404-2025_030-AR



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le : 4 AVR. 2025
de la publication sur le site internet de la CCSSO le :

4 AVR. 2025



Guillaume **MARÉCHAL**
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines
Par délégation : M. Jacky MÉLIQUE
Vice-Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise